

Compte-rendu de la CAP des SACDD 14 septembre 2021

Table des matières

Déclaration à la CAP du 14 septembre 2021.....	1
Recours CREP.....	3
Recours formation professionnelle.....	3
Les Coordonnées de vos élus.....	3

DÉCLARATION À LA CAP DU 14 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le président, messieurs mesdames les représentants des personnels et de l'administration,

Dans un contexte de reprise d'une activité « quasi-normale », nous voilà réunis une nouvelle fois de manière dématérialisée. Pour FO, les visioconférences qui ont été un moyen (LE moyen) d'avoir un dialogue social si ce n'est de qualité au moins existant, ne doivent plus aujourd'hui demeurer la règle pour nos instances. Aussi, nous demandons à l'administration d'organiser et de convoquer les prochaines instances en présentiel ou à minima en version hybride.

Concernant les promotions des SACDD, les remontées des classements des harmonisateurs doivent parvenir à la DRH le 15 septembre 2021. Cette année encore (pour mémoire deuxième année sous la tutelle des lignes directrices de gestion) l'écrasante majorité des services n'a pas respectée les directives des LDG.

La fameuse « responsabilisation » accrue de l'employeur, voulue par le gouvernement et imposée dans le cadre de la loi de la transformation de la fonction publique est une déconvenue pour ne pas dire un ratage dans vos services !

Aucune information sur les perspectives de promotion des agents, manque cruel de transparence sur la proposition ou non proposition, pas de retour par l'harmonisateur ou le service sur le classement, pas de simulation pour vérifier une éventuelle inversion de carrière pour les agents candidats à la promotion au grade de SACDD de classe normale.. Nous nous en arrêtons ici, la liste est bien trop longue, pourtant la note de gestion des LDG pour les promotions est assez précise sur le sujet !

Que compte faire la DRH pour faire respecter ses propres directives ?

Toujours concernant les promotions, vous nous avez refusé monsieur le président toute information concernant des dossiers d'agents qui nous avaient pourtant mandatés. Aujourd'hui, suite à analyse juridique nous pouvons affirmer que cette argutie est entachée d'irrégularité. En effet, nous avons droit tout comme un avocat dûment mandaté à avoir accès à l'ensemble du dossier de son mandant.

Nous exigeons donc pour la présente campagne de promotion dès lors que nous vous solliciterons l'obtention de toutes les informations nécessaires à la défense de nos mandants.

En ce qui concerne les mobilités, en administration centrale, nous aimerions savoir comment est organisée la gestion des mobilités, car il semble que les agents de catégorie C ne sont pas gérés par RM réservé aux catégories A et B.

En ce qui concerne le cycle normal et le fil de l'eau, à l'exception des postes à enjeu, c'est le cafouillage en particulier pour les agents de catégorie C qui ne reçoivent pas d'information sur l'issue de leur candidature.

Nous voulons aussi alerter la CAP sur le devenir des agents qui ont bénéficié du plan de requalification de C en B sur la période 2017-2018. Bien que cela ne soit pas une obligation, certains ont été mis dans l'obligation de changer de postes. Nous demandons un bilan, une photographie aujourd'hui de ce plan par le moyen d'une enquête ou un questionnaire adressé aux agents pour voir un retour sur ce qu'ils sont devenus.

S'agissant du RIFSEEP, en premier lieu pour la partie CIA : les annonces tonitruantes du DRH visant une mise en paiement du CIA sur la paye de juillet pour rapprocher l'exercice indemnitaire de la campagne d'entretien professionnel se sont révélées fictives. Pourtant, les services avaient préparé l'exercice pour respecter les engagements du ministère.

Sur quelle paye exactement sera mis en paiement ce maigre tribut, modulé parfois de manière arbitraire, que les SACDD, dont le pouvoir d'achat est en berne, attendent ?

En second lieu, pour la partie IFSE : nous sommes de plus en plus souvent alertés par des SACDD ayant eu une mutation en 2020. Ces derniers ont candidaté sur un poste dont la fiche de poste affichait un groupe de fonctions et ont perçu dès lors et depuis l'IFSE correspondant. Or dans le courant de l'année 2021 leur service leur explique qu'il s'agit d'une erreur de cotation et rabaisse d'un niveau leur groupe de fonctions tout en ponctionnant sur leur salaire le montant du soi-disant trop perçu de prime.

Il semble que pour nombre d'entre eux, les services précisent que la baisse de cotation est une demande expresse de la DREAL de leur zone géographique.

L'occurrence de ces cas nous amène à considérer cela comme suspect. Le budget du ministère en est-il arrivé à ce point pour soustraire injustement quelques centaines d'euros à ses agents ?

Quelles ont été les directives du ministère aux DREAL sur le sujet ?

Nous vous rappelons que le groupe de fonctions est inscrit sur une fiche de poste et que la notification de prime qui s'ensuit sont des engagements financiers de l'administration.

Nous vous demandons de faire un rappel aux services sur le sujet !

RECOURS CREP

3 recours CREP ont été examinés.

RECOURS FORMATION PROFESSIONNELLE

2 recours ont été examinés

LES COORDONNÉES DE VOS ÉLUS

Stéphanie FERRARI-PAILLET 06 68 82 24 49 ✉ Stephanie.Ferrari-Paillet@developpement-durable.gouv.fr

Laurence Pichelin 01.40.81.84.16 ✉ laurence.pichelin@i-carre.net

Jean-Claude MONGE 05 56 24 84 74 ✉ jean-claude.monge@developpement-durable.gouv.fr



Permanence à l'Arche de la Défense Tel : 01.40.81.24.20 Fax : 01.40.81.24.13

✉ fo-snp2e.syndicats@i-carre.net

BULLETIN D'ADHÉSION

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière.

NOM :

PRENOM :

GRADE :

INM :

SERVICE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

DATE et SIGNATURE :



Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

SN P2E FO
MTE-MCTRCT-MM – Plot I – Arche de la Défense – Colline Sud – 30, Passage de l'arche
92055 – Paris La Défense Cedex 04